

DELIBERATION N° 50/ 2008
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 4 décembre 2008

Programmation immobilière – emprunt

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu la programmation immobilière de l'Agence ;

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à contracter un emprunt à hauteur de 3,5 millions d'euros destiné à la réalisation de l'opération immobilière de construction du nouveau lycée français « Charles de Gaulle » d'ANKARA

Nombre de votants : 22 Pour : 18 Contre :
Abstentions : 4 Nuls :

Fait à Paris, le 4 décembre 2008

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne GAZEAU-SECRET

